



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**du 18 décembre 2014 – 20 h 00**

Ordre du jour

**Approbation de la séance précédente**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

**FINANCES**

01 – RENOUELEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION

**HABITAT**

02 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FAÇADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER MERCIER BELLEVUE A COMPIEGNE

**ADMINISTRATION**

03 – POLITIQUE DE LA VILLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET A LA REDACTION DU CONTRAT DE VILLE

**QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

**FINANCES**

**01 – RENOUELEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION**

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 19 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY.

**Etaient absents excusés :**

Eric BERTRAND, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Eric de VALROGER, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. COCHARD – Directeur du développement économique

Date de convocation : 10 décembre 2014  
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 12

## FINANCES

### **01 - RENOUELEMENT DES ENVELOPPES DE FRAIS DE REPRESENTATION**

Afin de résoudre les difficultés que rencontrait le personnel de la direction générale (emplois fonctionnels) pour se faire rembourser certains frais de représentation, il est proposé de fixer un crédit budgétaire conformément aux textes de vigueur.

En effet, l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (modifiée par l'article 58 de la loi du 27 février 2002) dispose que les frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont fixés par l'assemblée délibérante.

Afin de maîtriser ce type de dépenses et d'en assurer la transparence, il est proposé d'attribuer un crédit annuel plafonné aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité. Les frais engagés seraient remboursés sur présentation de leurs justificatifs.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,

**APPROUVE** conformément à l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, au décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation, les enveloppes annuelles attribuées aux agents occupant les emplois fonctionnels de la collectivité ainsi fixées :

- 1 250 € pour les directeurs généraux adjoints

Les frais engagés dans la limite de ces enveloppes seront remboursés sur présentation des justificatifs de chaque trimestre.

**PRECISE** que les crédits correspondants figureront au budget 2015 - article 6257 « réception ».

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces frais de représentation.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

**HABITAT**

**02 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « FAÇADES » LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER MERCIER BELLEVUE A COMPIEGNE**

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 19 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY.

**Etaient absents excusés :**

Eric BERTRAND, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Eric de VALROGER, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. COCHARD – Directeur du développement économique

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 12

## HABITAT

### **02 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « FAÇADES » LIÉE À L'OPAH INTERCOMMUNALE – DOSSIER MERCIER BELLEVUE A COMPIEGNE**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales de l'ARC et en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé que l'ARC intervienne financièrement pour soutenir cette opération dans les conditions définies par la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2011. Pour toutes les communes (y compris Compiègne), l'ARC prend en charge 30 % du montant de la subvention plafonnée à 600 €, à condition que le règlement sur la nature de travaux d'aide soit respecté.

---

Un dossier est présenté :

#### **◇ Dossier MERCIER BELLEVUE – 59, rue Carnot à Compiègne**

Ce projet vise à effectuer le ravalement de la façade.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 119 € pour une dépense subventionnable de 5 595,97 € TTC. Ces 1 119 € proviendront pour 335,70 € de l'ARC et pour 783,30 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur MERCIER BELLEVUE une subvention de 1 119,00 € pour une dépense subventionnable de 5 595,97 € TTC. Ces 1 119 € proviendront pour 335,70 € de l'ARC et pour 783,30 € de la commune de COMPIEGNE qui a délibéré favorablement sur ce sujet,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,

**PRECISE** que la dépense, soit 335,70 €, sera inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



  
Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

**ADMINISTRATION**

**03 – POLITIQUE DE LA VILLE – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION D’ACCOMPAGNEMENT A L’ELABORATION ET A LA REDACTION DU CONTRAT DE VILLE**

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 19 h, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard DELANNOY, Béatrice MARTIN, Michel FOUBERT, Nicolas LEDAY.

**Etaient absents excusés :**

Eric BERTRAND, Robert HARDIVILLIER, Pascal SERET, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Eric de VALROGER, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Marc RESSONS.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Chargé de mission  
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. COCHARD – Directeur du développement économique

Date de convocation : 10 décembre 2014  
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 12

## ADMINISTRATION

### **03 – POLITIQUE DE LA VILLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION ET A LA REDACTION DU CONTRAT DE VILLE**

La Ville de Compiègne a engagé en 2007 deux actions majeures en matière de politique de la ville :

1. Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) signé le 08 mars 2007 avec l'Etat, le Conseil Général de l'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les bailleurs sociaux.

Ce C.U.C.S constitue le document de référence pour la mise en œuvre du projet urbain et social défini par les partenaires locaux concernant les quartiers du Clos des Roses et des Maréchaux.

2. Un Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U) signé le 09 novembre 2007 avec l'Etat, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie et les bailleurs sociaux.

Ce projet global de développement urbain concerne les secteurs du Clos des Roses et de Royallieu et s'articule avec le C.U.C.S mentionné ci-avant.

Le P.R.U qui s'est traduit par une opération urbaine très significative fait actuellement l'objet d'un bilan appelé Plan Stratégique Local (P.S.L). Ce P.S.L, mis en place à la demande de l'Etat, vise à garantir la pérennité des investissements réalisés sur le périmètre concerné ainsi qu'à consolider la dynamique de transformation urbaine.

Le législateur a, avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, réformé la politique de la ville. En effet, cette dernière sera désormais mise en œuvre au moyen d'un contrat de ville établi pour la durée du mandat et comprenant trois axes d'intervention :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique.

L'objectif de ce contrat de ville est de permettre de concentrer les moyens de la politique de la ville sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire (Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire). Ledit contrat devra être signé pour la fin du premier semestre 2015 entre l'A.R.C, la Ville de Compiègne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux, le cas échéant les chambres consulaires.

La loi de février 2014 précitée a confié aux communautés d'agglomération (compétence obligatoire) le pilotage de ces contrats de ville : diagnostic du territoire, définition des orientations stratégiques, coordination des actions et mise en œuvre de compétences propres à l'E.P.C.I (économie, transport,...).

Il convient de signaler que l'ARC partagera cette compétence « politique de la ville » avec la commune. En effet, la Ville de Compiègne aura un rôle opérationnel et de garant quant à la mise en œuvre des actions de proximité : éducation, sport, culture, médiation sociale,...

Pour bâtir ce contrat de ville qui constituera le support majeur en matière de politique de la ville pour les cinq prochaines années, l'ARC souhaite faire appel à un cabinet spécialisé avec pour missions de :

- Produire un diagnostic détaillé des dispositifs en place (C.U.C.S),
- Définir les orientations stratégiques du contrat de ville dans ses différentes composantes (social, urbain, économique),
- Concourir au comité de pilotage du contrat de ville,
- Proposer le programme d'actions correspondant,
- Mobiliser les partenaires du contrat de ville en identifiant leurs engagements financiers respectifs,
- Veiller à l'articulation du contrat de ville avec les autres documents de planification (S.C.O.T, P.L.U, P.L.H, schéma de transport).

La dépense est estimée à environ 45 000 € H.T sachant qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation auprès de cabinets spécialisés conformément au code des marchés publics afin d'accompagner l'A.R.C dans l'élaboration et la rédaction du contrat de ville,

**SOLLICITE** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une subvention au meilleur taux,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne